

Châlons-en-Champagne, le **27 JUIL. 2020**

AP n°2020-MD-96-IC

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE MISE EN DEMEURE
pris à l'encontre de la société FICHET
située sur le territoire de la commune de BAZANCOURT**

**Le Préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code l'environnement.

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter de la société FICHET n° 97-A-101-IC en date du 16 décembre 1997.

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2007-APC-129-IC en date du 11 décembre 2007.

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 30 juin 2020.

Considérant que les rejets atmosphériques effectués via les cheminées n° 24, 26 27 et 28 des aérothermes ne respectent pas les valeurs limites d'émission en NOx.

Considérant que ce non-respect est récurrent.

Sur proposition de Mme la Directrice Départementale des Territoires de la Marne

ARRÊTE

Article 1^{er}: La société FICHET, dont le siège social est situé 15 rue Fichet Bauche à Bazancourt, est mise en demeure de respecter les valeurs limites d'émission en NOx prévues à l'article 5 de l'arrêté préfectoral complémentaire d'autorisation d'exploiter du 11 décembre 2007, sous 6 mois.

Article 2 : Sanctions

Faute pour l'exploitant de se conformer aux dispositions de la présente mise en demeure, il peut être fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues à l'article L 171-8 du Code de l'Environnement.

Article 3 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Notification

Le secrétaire général de la préfecture de la Marne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, la directrice départementale des territoires de la Marne ainsi que l'inspection des installations classées sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée pour information à la délégation territoriale de l'agence régionale de santé, à la direction départementale des services d'incendie et de secours, à la direction de l'agence de l'eau, ainsi qu'au maire de Bazancourt qui en donnera communication à son conseil municipal.

Une copie de l'arrêté sera conservée en mairie aux fins d'information de toute personne intéressée qui, par ailleurs, pourra en obtenir une copie sur demande adressée à la direction départementale des territoires.

Notification en sera faite sous pli recommandé à la société FICHET, 15 rue Fichet Bauche à Bazancourt (51110).

Cet arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État pendant une durée minimale de 4 mois.

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-Préfet de Reims
Secrétaire Général par suppléance



Jacques LUCBÉREILH

Délais et voies de recours :

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex, par le pétitionnaire ou exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ; soit par courrier, soit par le biais du site téléprocédures www.telerecours.fr